DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Lancement de la campagne 2025 relative au dispositif de nominations équilibrées dans les emplois de direction de la fonction publique territoriale

L'instruction relative à la campagne de 2025 relative au ***dispositif de nominations équilibrées*** dans les emplois de direction de la fonction publique territoriale a été publiée et diffusée auprès des préfectures le 22 avril dernier.

En vigueur depuis le 1er janvier 2013, ce dispositif impose aux régions, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 40 000 habitants, dès lors qu'ils comptent au moins trois emplois fonctionnels, de nommer, au minimum 40 % de personnes de chaque sexe aux emplois fonctionnels de direction (DGS, DGAS, DGST), ainsi que dans ceux d'expert de haut niveau et de directeur de projet.

Les collectivités territoriales et les établissements publics qui ne respecteraient pas cette obligation seront redevables d'une contribution forfaitaire par unité manquante. Son montant est fixé à 90 000 euros par unité manquante pour les régions, les départements, les communes et les EPCI de plus de 80 000 habitants, et à 50 000 euros par unité manquante pour les communes et les EPCI de plus de 40 000 habitants.

Toutefois, lorsqu'ils n'atteignent pas le seuil de 40 % de primo-nominations équilibrées dans les emplois de direction, les collectivités territoriales et les EPCI sont dispensés de pénalité dès lors qu'au moins 40 % de personnes de chaque sexe occupent ces emplois de direction, au 31 décembre 2025.

Ainsi, en 2024, la campagne a été marquée par une progression du taux de féminisation des emplois de direction dans les collectivités territoriales, avec 42,6 % de femmes au sein des emplois de direction. Le taux de primo-nomination a également progressé, passant de 46 % en 2023 à 48 % en 2024, soit un niveau supérieur au seuil minimal fixé par la loi.

Par ailleurs, le dispositif de nominations équilibrées dans les emplois de direction de la fonction publique territoriale évolue en application de la loi du 19 juillet 2023, visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique. Ainsi, le taux minimal de personnes de chaque sexe dans les primo-nominations aux emplois supérieurs de direction ***sera porté de 40 % à 50 % à compter du renouvellement général des assemblées délibérantes.***

Cette obligation s'applique donc aux communes et EPCI dès cette année et sera évaluée dans le cadre de la campagne de remontées des données qui sera réalisée en 2027. Pour les départements et les régions, l'obligation s'appliquera à partir de 2028.

De plus, à compter du 1er janvier 2027, les employeurs territoriaux devront également respecter un quota de 40 % de personnes de chaque sexe parmi les agents occupant un emploi de direction. En cas de non-respect, ils disposeront d'un délai de trois ans pour se mettre en conformité et devront publier, dans un délai d'un an, des objectifs de progression ainsi que les mesures de correction retenues.

Enfin, à compter de cette même date, les collectivités territoriales et les EPCI ne pourront plus être dispensés de l'obligation de primo-nominations équilibrées au motif que le seuil de 40 % est respecté parmi les personnes de chaque sexe occupent ces emplois de direction.